L'an mil huit cent soixante-neuf, le vingt-un juillet à sept heures du matin,
le Conseil municipal de la commune de Combiers, assemblé extraordinairement en lieu ordinaire
de ses séances sous la présidence de M. le Maire, en vertu de la convocation faite par lui
le neuvième jour de ce mois et suivie de l'autorisation de M. le Préfet de la Charente par
son arrêté en date du 18 juin 1869.

Présents MM. Pierre Charles. Chevrier jeune. Dessaigne jeune. Perrot Etienne. Bataillon
Pierre. Perrin Pierre. Destemple jeune. Nanges François et Lejeune Augustin François
tous membres du Conseil municipal.

M. le Maire a ouvert la séance et a dit que la réunion de ce jour avait pour but de
communiquer au Conseil municipal le plan, profils et devis du chemin vicinal N° 1 de
Combiers au Gondeau, ensemble tout le dossier relatif au tracé de dit chemin.

Le Conseil municipal après avoir examiné les divers tracés qui ont été faits par M. l'ingénieur
Voyer Cantonal, après connaissance de l'enquête qui a eu lieu à Combiers les 28, 29 et 30 du
mois de juin dernier conformément à l'arrêté de M. le Préfet en date du 18 du dit mois de juin,
déclare à l'unanimité la préférence au tracé entier à partir du N° 21 jusqu'au N° 1 aboutissant
au bourg, en ce point suivre le chemin actuel en lui donnant la largeur nécessaire attendu
que ce tracé utilise dans la traverse du bourg de Combiers le chemin qui existe actuellement,
et d'une autre côté que l'abandon gratuit à faire par le propriétaire riverain, tandis que d'après
l'enquête il y aurait opposition, pour la plus petite parcelle de terrain
pour les autres tracés ; M. le Maire a fait observer que la Commune a tout intérêt à suivre le tracé qui lui coûte
rien à payer pour l'élargissement des chemins, le Conseil municipal déclare à l'unanimité, comme il a dit
plus haut, préférer le tracé entier en suivant le chemin actuel, et demande
que la Commune soit autorisée à faire faire ce chemin par voie d'économie, et ce, à dire par des
ingénieurs ordinaires et ensuite à le faire faire par adjudication

Fait et délibéré à la Mairie de Combiers, les jour, mois et an ci-dessus.

Vaux Nanges Perrin Chevrier
Bataillon Destemple
Dessaigne